



Police municipale
Police du commerce
Case postale 1125
CH-1401 Yverdon-les-Bains

FERMETURE TEMPORAIRE OU CHANGEMENT D'HORAIRE

A retourner à l'Office de la police du commerce, rue du Valentin 14, case postale 1125, 1401 Yverdon-les-Bains, en application des dispositions de l'article 22 de la Loi du 26.03.2002 sur les auberges et les débits de boissons.

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exploiter :

..... No de portable : .....

Nom et prénom du titulaire de l'autorisation d'exercer :

..... No de portable : .....

Enseigne de l'établissement : .....

Adresse de l'établissement : ..... No de téléphone : .....

Adresse de facturation : .....

A. L'établissement sera fermé du ..... au .....

- pour cause de : [ ] vacances [ ] nettoyages [ ] remise de commerce
[ ] transformations [ ] autres raisons .....

B. Changement d'horaire dès le : .....

Lundi de ..... à .....
Mardi de ..... à .....
Mercredi de ..... à .....
Jeudi de ..... à .....
Vendredi de ..... à .....
Samedi de ..... à .....
Dimanche de ..... à .....

Si cet horaire ne concerne qu'une période déterminée, préciser la durée :

du ..... au .....

Jour(s) de fermeture hebdomadaire : .....

Remarque(s) éventuelle(s) : .....

D'autre part, si vous souhaitez prolonger occasionnellement l'ouverture de votre établissement suite à un afflux de clientèle ou, dans le cas inverse, renoncer à une prolongation d'ouverture, il vous appartiendra d'aviser la Police municipale, ☎ 024-423.66.66, au plus tard 10 minutes avant la fermeture prévue.

Par leurs signatures, les titulaires de la licence se portent garants du paiement intégral des taxes de prolongation. En cas de non paiement des factures à leur échéance, notamment, la direction de la sécurité publique et des sports peut retirer le droit à toute prolongation d'ouverture.

Date : ..... Signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter : .....

Date : ..... Signature du titulaire de l'autorisation d'exercer : .....